



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par Madame Elodie LONCA d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix.

DECIDE de conclure avec Madame Elodie LONCA, ou avec toute forme de société médicale dont elle pourrait être membre, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical ou paramédical composant le **lot n° 12** de 23 m² et 28/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/4 du lot n°16** de 14,10 m² et 1/4 de 17/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16 de la Maison de la santé à Artix,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de SIX années commençant à courir le 1^{er} mars 2014 pour finir le 28 février 2020,

FIXE le montant du loyer mensuel à 235,96 € HT soit un loyer annuel de 2 831,52 € HT indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 3^{ème} trimestre 2013 qui s'est élevé à 1612,

CONFERE à Madame LONCA la faculté de conclure un crédit-bail sur les locaux sus-désignés sous condition d'en faire la demande au plus tard le 28 février 2015.

à Mourenx, le 13 février 2014




Jacques CASSIAU-HAURIE